

DGAC DSNA
Direction de la Technique et de l'Innovation
Rédacteur : Karine PARIZET

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°MPA-25-21090

Date et heure limites
de remise des plis
Procédure de passation
Type de contrat

04/09/2025 à 16h00

Procédure adaptée ouverte
(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées -
Code de la commande publique)

Marché ordinaire de travaux

| | | | | |
|-------------|-------|---|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-06-20 | |

DIFFUSION INITIALE

| DESTINATAIRE(S) | COPIE(S) POUR INFORMATION |
|------------------------|---------------------------|
| Candidats MPA-25-21090 | |

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

| Nom | Fonction / Entité | V / A | Visa |
|-------------------|---|-------|------|
| Karine PARIZET | Rédactrice et chargée de suivi | V | KP |
| Marie-Hélène TURA | Chef de l'antenne DTI du Pôle Achats DSNA | A | MHT |

MAITRISE DOCUMENTAIRE

| | |
|-------------------------------------|--|
| Référence : MPA-25-21090 | |
| Classement et archivage du document | |
| Fichier : MPA-25-21090_RC_V1R0 | |

| | | | | |
|-------------|-------|---|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-06-20 | |

Historique du document

| Version du document | Date de rédaction | Raison de l'évolution | Auteur |
|---------------------|-------------------|-----------------------|--------|
| V1R0 | 20/06/2025 | Version finale | KP |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT | 4 |
| 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE | 5 |
| 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS..... | 6 |
| 4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION..... | 11 |
| 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 13 |

| | | | | |
|-------------|-------|---|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-06-20 | |

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Entité adjudicatrice :

DGAC DSNA

Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI)
1 Avenue du Dr Maurice Grynfolgel
CS 53584
31035 TOULOUSE CEDEX 1

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

■ Objet de la consultation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon.**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières référencé MPA-25-21090_CCTP.

| Code CPV | Libellé CPV |
|------------|---|
| 45311000-0 | Travaux de câblage et d'installations électriques |

■ Caractéristiques principales du contrat :

| | |
|---|---|
|  Structure | Lot unique |
|  Lieu d'exécution | Aéroport de Saint-Pierre Pointe Blanche Route de la Pointe Blanche 97500 SAINT PIERRE SAINT PIERRE ET MIQUELON |
|  Délai d'exécution | 36 mois |
|  Développement durable | Clause environnementale - Critère environnemental |

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation fait l'objet d'un lot unique.

| | | | | |
|-------------|-------|---|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-06-20 | |

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Lors du téléchargement en accès « libre » du Dossier de Consultation (DC), les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, **leur authentification au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée** : la DSNA ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site.

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de Consultation (RC)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), **à renseigner par le candidat**
- Guide de réponse du critère développement durable, **à renseigner par le candidat**
- Bordereau technique, **à renseigner par le candidat**
- Directive PSSI Niv 3 Exigences marché version V3R1
- Guide d'aide à la protection contre la foudre des installations de la Navigation Aérienne – GPF20 - Version du 09/06/2020
- Spécifications générales pour les installations de la Navigation Aérienne – SPEC20 - Version du 14/01/2020
- Formulaires DC1 et DC2 préconisés par l'Acheteur et leur notice explicative, **à renseigner par le candidat**
- Formulaire DC4 en cas de déclaration d'un sous-traitant, **à renseigner par le candidat**
- Déclaration sur l'honneur concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, **à renseigner par le candidat**

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 210 jours à compter de la date limite de réception des offres. L'acheteur se réserve la possibilité de demander une prolongation de la durée de validité des offres aux soumissionnaires.

| | | | | |
|-------------|-------|---|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-06-20 | |

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante :

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations de l'accord-cadre ;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché sous peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

■ Contenu des plis et conditions de participation :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

| Document | Descriptif |
|--|---|
| Situation juridique | |
| Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; - les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat. | |
| Déclaration du candidat (DC2) | <i>Déclaration individuelle du candidat ou de chaque membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances).</i> |
| Formulaire DUME | <i>Document unique de marché européen au format .xml remis de manière dématérialisée lors du dépôt de pli sur le profil acheteur. Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles. Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché</i> |

| | | | | |
|-------------|-------|---|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-06-20 | |

| Document | Descriptif |
|--|--|
| | <p>européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.</p> <p>En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un document unique de marché européen.</p> <p>En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un document unique de marché européen.</p> <p>En application de l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, le document unique de marché européen devra être rédigé en français.</p> |
| Lettre de candidature (DC1) | Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances). |
| Capacité économique et financière | |
| Chiffre d'affaires global annuel HT | Fournir la déclaration du chiffre d'affaires HT des 3 dernières années. |
| Capacité technique et professionnelle | |
| Moyens humains | Fournir la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Répartitions de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif. |
| Moyens techniques | Fournir la déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature. |
| Qualifications professionnelles | Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation). |
| Références travaux | <p>Fournir la liste des travaux exécutés (3 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précisions s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.</p> <p>Fournir la liste des travaux exécutés sur les 3 dernières années pour des prestations similaires justifiant d'expériences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en milieu opérationnel, - de poste HTA/BT, - d'export avec gestion des transports/Douanes. |
| Autres justificatifs | |
| Gestion environnementale | Présenter la politique environnementale de la société, certification environnementale... |

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

| | | | | |
|-------------|-------|---|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-06-20 | |

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

| Document | Descriptif |
|------------------|---|
| Offre financière | <i>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment renseignée.</i> |
| Offre technique | <i>Offre technique contenant :</i> - la description de l'organisation mise en place pour la réalisation des prestations, - la description de moyens matériels et humains mis en œuvre, - les éléments techniques et d'exigences demandés dans le cahier des charges, - le planning des travaux - le bordereau technique - la démarche de développement durable (cf Guide de réponse du critère développement durable) appliquée lors de la réalisation des prestations par le candidat, valant engagement de sa part de les utiliser/mettre en place effectivement. En particulier, le candidat détaillera sa démarche respectueuse de l'environnement, en spécifiant les mesures liées aux économies d'énergie et/ou au caractère recyclable des matériaux utilisés. |

■ En cas de sous-traitance :

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant propose ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas place dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) et joindre, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

■ Dispositions complémentaires :

- **Unité monétaire**

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le contrat dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

| | | | | |
|-------------|-------|---|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-06-20 | |

- **Langue de rédaction**

L'offre du candidat est entièrement rédigée en **langue française**. Si l'offre du candidat est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français (article R.2143-16 du Code de la commande publique). Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

- **Mise au point**

En application de l'article R.2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur peut procéder à une mise au point des composantes du contrat sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du contrat, ni le classement des offres.

- **Imprécisions**

En cas d'imprécisions, l'acheteur se réserve le droit de se faire préciser par les candidats, après la remise de leur offre, les points devant être détaillés.

- **Erreurs de calcul**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans l'offre financière d'un candidat, celles-ci seront rectifiées pour la comparaison des offres. Si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son erreur lors de la mise au point du contrat.

- **Modifications de détail aux documents de consultation**

Les modifications, erreurs ou omissions des documents de la consultation signalées par le service ou un soumissionnaire effectuées et corrigées 8 jours avant la date limite de remise des offres n'entraînent pas de prolongation de délais.

Pour toutes modifications, erreurs ou omissions signalées par le service ou un soumissionnaire dans un délai de moins de 8 jours avant la date limite de remise des offres, la personne publique se réserve le droit d'accorder une prolongation de délais qui sera précisée ultérieurement.

■ **Modalités de remise des offres électroniques et copie de sauvegarde :**

- **Modalités de remise des offres :**

L'acheteur impose la transmission des plis par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr, avant la date et heure limites indiquées en page de garde.

Les plis transmis par simple courriel sont refusés.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les

| | | | | |
|-------------|-------|---|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-06-20 | |

candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres par un même soumissionnaire, seul le dernier sera ouvert, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, l'entité adjudicatrice appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

- Copie de sauvegarde :

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis indiqué en page pour la remise des plis.

L'acheteur refuse une copie de sauvegarde électronique.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse postale de l'acheteur indiquée à l'article 1, à l'attention de Mme Karine PARIZET.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

■ Modalités de signature à l'attribution de l'Acte d'engagement :

La DSNA transmettra un acte d'engagement POUR SIGNATURE au seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci devra être renseigné, signé et retourné à l'acheteur en format PDF. Par ailleurs, l'attributaire sera vigilant à **ne pas verrouiller le document** afin que la DSNA puisse signer l'acte d'engagement. L'acte d'engagement devra être accompagné des justificatifs décrits à l'article **Documents à produire par l'attributaire** ci-dessous.

La signature est électronique et l'acte d'engagement signé est déposé sur la Place : www.marches-publics.gouv.fr.

| | | | | |
|-------------|-------|---|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-06-20 | |

L'attributaire peut utilement se référer à l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique. L'acheteur refuse toute signature manuscrite.

■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

| Critère et pondération | Descriptif |
|---|--|
| 1. Valeur technique (50 % soit 50 points) | Le critère Valeur technique est noté sur 50 points (sur 100) selon les 4 sous-critères suivants, par ordre décroissant : |
| 1 ^{er} sous-critère (12,5 points sur 50) 2 ^{ème} sous-critère (12,5 points sur 50) 3 ^{ème} sous-critère (12,5 points sur 50) 4 ^{ème} sous-critère (12,5 points sur 50) | <ul style="list-style-type: none"> 1/ Qualité des fournitures et équipements 2/ Mode opératoire ou méthodologie proposée 3/ Moyens humains et matériels mis en œuvre 4/ Organisation du chantier, planning et phasage <p>La note sur chaque sous-critère est établie par application de la formule suivante :</p> $NPSC1 = PSC1 \times (T / Tmax), \text{ avec :}$ <ul style="list-style-type: none"> - NPSC1 : note pondérée du sous-critère 1 de la valeur technique - PSC1 : pondération du sous-critère 1 - T : note du sous-critère 1 avant pondération de l'offre évaluée - Tmax : meilleure note technique sur le sous-critère 1 avant pondération <p>Tous les sous-critères sont notés successivement selon cette même formule.</p> <p>La note de la valeur technique est la somme des notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère.</p> <p>Toute offre dont la note globale avant pondération pour ce critère est inférieure à 25/50 est considérée comme inappropriée et automatiquement rejetée.</p> |
| 2. Prix TTC (40 % soit 40 points) | <p>Pour le critère prix en TTC, une note est attribuée à chaque offre à l'aide de la formule suivante :</p> $NP = PP \times (Pmin / P), \text{ avec :}$ <ul style="list-style-type: none"> - NP : note pondérée du prix - PP : pondération du critère prix - Pmin : prix de l'offre la moins chère - P : prix de l'offre évaluée |

| | | | | |
|-------------|-------|---|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-06-20 | |

| Critère et pondération | Descriptif |
|--|--|
| 3. Performances en matière de protection de l'environnement dans le cadre de ce marché (10 % soit 10 points) | La note sur le critère développement durable est obtenue par application de la formule suivante : NP=PDD (DD / DDmax), avec : - NP : note pondérée du critère « développement durable » ; - PDD : pondération du critère « développement durable » ; - DD : note « développement durable » avant pondération de l'offre évaluée ; - DDmax : meilleure note « développement durable » avant pondération. |
| 1 ^{er} sous-critère (3 points sur 10) 2 ^{ème} sous-critère (3 points sur 10) 3 ^{ème} sous-critère (4 points sur 10) | Les sous-critères sont les suivants : 1/ Protection de l'environnement 2/ Gestion des déchets 3/ Gestion des nuisances (bruit et pollution) |

| Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants : | |
|---|--|
| Offre hors délai | Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation. |
| Offre anormalement basse | Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. |

■ **Négociation :**

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres classées de un à trois sur la base des critères définis au chapitre *Jugement des offres* du présent document.

Dans l'hypothèse d'une négociation, les autres candidats dont l'offre est classée au-delà du 3ème rang, ne seront pas admis à négocier et verront leur offre rejetée. Un ou plusieurs tours de négociation peuvent être organisés avec les candidats retenus. Chaque tour de négociation peut donner lieu à l'élimination d'un ou plusieurs candidats.

A l'issue de la négociation, chaque candidat doit remettre une nouvelle offre telle que définie à la rubrique *Contenu des plis*. Toutefois, si un candidat souhaite maintenir son offre initiale en l'état pour qu'elle devienne son offre finale, il devra transmettre à l'acheteur un courrier signifiant son intention avant la fin du délai de remise des offres finales. En l'absence d'une offre finale ou du courrier ci-dessus, l'acheteur éliminera le candidat pour absence d'offre.

La négociation ne peut remettre en cause l'objet du marché, ni modifier substantiellement les conditions initiales de mise en concurrence ou les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

L'acheteur garantit le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats et veillera à assurer la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

L'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales.

■ **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

| Document | Descriptif |
|-----------------------------------|---|
| Attestation de salariés étrangers | Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date |

| | | | | |
|-------------|-------|---|---------------|------|
| DSNA / DTI | Objet | Travaux de rénovation énergie de l'aéroport de Saint-Pierre et Miquelon | Version | V1R0 |
| Pôle Achats | | | Du 2025-06-20 | |

| Document | Descriptif |
|---|--|
| | d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. |
| Certificat de régularité fiscale | Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales. |
| Certificat de régularité sociale | Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise. |
| Déclaration sur l'honneur concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine | Déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, dument complétée et signée. |
| Délégation de pouvoirs | Tout document permettant de prouver la capacité de la personne signataire à engager l'entreprise. |
| Extrait KBIS | Extrait K, extrait KBIS de mois de 3 mois, extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion. |
| Redressement judiciaire | Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire. |

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

■ Renseignements d'ordre technique et administratif

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
B.P. 4 200
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon

■ Droits d'auteur :

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.